



# ***SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL***

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 29 JANVIER 2018**

**RÉSOLUTIONS 2018-1 À 2018-11 INCLUSIVEMENT**

**PROCÈS-VERBAL** d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **29 janvier 2018** à 17 heures 30, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, av. Francis-Hughes à Laval.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

M.	Gilbert Dumas	président et conseiller municipal
M.	Eric Morasse	vice-président et conseiller municipal
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	administratrice et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	administrateur et conseiller municipal
M.	Steve Bletas	administrateur et représentant des usagers du transport adapté
M.	Michel Reeves	administrateur et représentant des usagers du transport régulier

### **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS**

M.	Guy Picard	directeur général
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

M. Gilbert Dumas agit à titre de président de l'assemblée alors que M<sup>e</sup> Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

M. Gilbert Dumas déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Une personne du public est présente mais cette dernière n'ayant aucune question à poser, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

## **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 29 JANVIER 2018**

---

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 29 janvier 2017 est déposé à l'assemblée.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

**2018-1**

d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 29 janvier 2018.

## **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2017**

---

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 décembre 2017 est déposé à l'assemblée.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

**2018-2**

d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 18 décembre 2017.

## **DISPOSITION D'UN LOT DE DIFFÉRENTES PIÈCES DÉSUÈTES - APPROBATION (AO 2017-P-23)**

---

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour la disposition d'un lot de différentes pièces désuètes et que deux (2) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'heure prévue pour l'ouverture des soumissions, aucune entreprise n'a déposé de proposition;

ATTENDU QUE, tel qu'indiqué à l'article 21 de la politique administrative PA-31 intitulée : « Politique de disposition de biens », il est demandé de disposer dudit lot de pièces gratuitement.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

**2018-3**

d'approuver la disposition à titre gratuit du lot de différentes pièces désuètes énumérées dans l'appel d'offres publics 2017- P- 23.

**SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DE LA REFONTE, DE L'ENTRETIEN, DE L'ÉVOLUTION ET DE L'HÉBERGEMENT DU SITE INTERNET DE LA STL - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE BARACCI SOLUTIONS INC. (AO 2017-P-22)**

---

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour obtenir des services professionnels dans le cadre de la refonte, de l'entretien, de l'évolution et de l'hébergement de son site internet et que vingt (20) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, sept (7) entreprises ont déposé une proposition;

ATTENDU QUE les offres de Savoir-faire Linux et de Cortex ont été déclarées non conformes;

ATTENDU QU'un comité de sélection a donc analysé et évalué les offres de services conformes selon un système de pondération et d'évaluation, conformément à l'article 96.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)* et à la résolution numéro 2017-142 adoptée par le conseil d'administration de la Société de transport de Laval le 30 octobre 2017;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse et l'évaluation des offres de services effectuées par ledit comité de sélection, il appert que la proposition ayant obtenu le meilleur pointage est celle de l'entreprise BARACCI SOLUTIONS INC., laquelle est conforme, aux prix ci-après mentionnés.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par monsieur Eric Morasse, il est unanimement résolu :

**2018-4**

d'octroyer le contrat pour retenir des services professionnels dans le cadre de la refonte, de l'entretien, de l'évolution et de l'hébergement du site internet de la STL, d'une durée de trois (3) ans assorti d'options pour deux (2) périodes additionnelles d'une année chacune, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, à l'entreprise BARACCI SOLUTIONS INC., aux prix ci-après mentionnés, toutes taxes exclues:

2018-4  
(suite)

CATÉGORIE DE POSTE SECTION 1	Unité de mesure	Quantité d'heures estimée Temps Régulier 3 ans (4300 heures)	Taux horaire pondéré Temps Régulier TPS & TVQ exclues (\$ CAD)	PRIX TOTAL TPS & TVQ exclues (\$ CAD) (estimé)
Administration et Gestion	heure	645	55.00 \$	35,475.00 \$
Analyse / design	heure	1075	55.00 \$	59,125.00 \$
Développement	heure	2580	55.00 \$	141,900.00 \$

HÉBERGEMENT SECTION 2	Unité de mesure	Nombre de mois ou * Quantité unitaire	Prix mensuel ou unitaire TPS & TVQ exclues (\$ CAD)	PRIX TOTAL TPS & TVQ exclues (\$ CAD) (estimé)
Service d'hébergement du site Internet de la STL conformément aux spécifications du présent Devis (un bloc de bande passante (consommation) variable d'en moyenne 12000 Go mensuellement, soit 144000 GO par année)	mois	36	1,300.00 \$	46,800.00 \$
* Frais de transfert du site	unité	* 1	2,000.00 \$	2 000.00 \$

DESCRIPTION SECTION 3	Unité de mesure	***Taux horaire pondéré en Temps supplémentaire et ** Prix par bloc de 500 GO supplémentaire TPS & TVQ exclues (\$ CAD)
***Administration et Gestion	heure	82.50 \$
***Analyse / design	heure	82.50 \$
***Développement	heure	82.50 \$
**Bloc de 500 giga-octets supplémentaire, le cas échéant	bloc	20.00 \$

et d'autoriser tout employé du Service de l'approvisionnement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant, notamment pour lever toute option de renouvellement.

**SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE FIRME MULTIDISCIPLINAIRE POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT AU 2205 FRANCIS HUGHES À LAVAL - APPROBATION D'UNE GRILLE D'ÉVALUATION**

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (STL) désire retenir des services professionnels externes d'une firme multidisciplinaire pour la réalisation des plans nécessaires et la surveillance des travaux dans le cadre du projet d'aménagement d'un stationnement situé au 2205 Francis Hughes à Laval;

ATTENDU QU'un appel d'offres selon un système de pondération et d'évaluation des propositions sera lancé en conséquence pour obtenir de tels services;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de sa loi constitutive, la STL doit, dans un tel cas, déposer et faire approuver par son conseil d'administration, une grille d'évaluation contenant les critères d'évaluation et de pondération respectifs qui permettront de sélectionner la meilleure offre;

ATTENDU QUE les critères retenus pour ce processus de sélection de même que leurs pondérations respectives apparaissent à la grille d'évaluation dont copie est déposée à la présente assemblée, qu'il y aurait lieu d'approuver.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Eric Morasse, il est unanimement résolu :

**2018-5**

d'approuver, tels que déposés à l'assemblée, les critères et la grille d'évaluation permettant à un comité de sélection de déterminer l'offre la plus avantageuse pour retenir des services professionnels d'une firme multidisciplinaire pour les fins mentionnées au préambule, et;

que le comité de sélection chargé d'évaluer les propositions soit composé d'au moins trois (3) personnes qui seront désignées par écrit par le directeur général de la STL, dont la vérificatrice interne de la STL à moins que cette dernière refuse ou soit incapable d'agir, et;

que le chef du Service de l'approvisionnement, ou son représentant en cas d'incapacité d'agir, agisse à titre de secrétaire dudit comité.

### **ACHAT REGROUPE POUR L'ACQUISITION D'AUTOBUS 40' HYBRIDES À PLANCHER SURBAISSÉ POUR LA PÉRIODE 2020-2024 (ATUQ) - MANDAT À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL ET ANNULLATION DE LA RÉOLUTION 2017-79**

---

ATTENDU QUE les sociétés de transport en commun du Québec, soit la Société de transport de Montréal (STM), la Société de transport de Laval (STL), le Réseau de transport de Longueuil, le Réseau de transport de la Capitale, la Société de transport de l'Outaouais, la Société de transport de Sherbrooke, la Société de transport de Lévis, la Société de transport du Saguenay et la Société de transport de Trois-Rivières (ci-après les «STC»), désirent se regrouper pour acquérir des autobus 40' hybride à plancher surbaissé pour la période 2020-2024 (ci-après le «Projet»);

ATTENDU que ce Projet d'achat regroupé pour l'acquisition d'autobus 40' hybride à plancher surbaissé pour la période 2020-2024 est prévu ou sous réserve d'acceptation au programme d'immobilisations de la Société de transport de Laval (STL).

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

1. que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
2. de mandater la STM à entreprendre, pour et au nom de la STL, à l'occasion d'un achat regroupé qui aura lieu conjointement avec la STM et les autres sociétés de transport en commun du Québec participantes, l'acquisition d'autobus 40' hybride à plancher surbaissé pour la période 2020-2024;
3. de mandater la STM, sous réserve de l'autorisation finale du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et sous réserve de l'approbation préalable d'un règlement d'emprunt s'y rapportant par le ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire,
  - a) pour adjuger le ou les contrats, pour et au nom de la STL, pour l'acquisition d'autobus 40' hybride à plancher surbaissé pour la période 2020-2024, et ce, en autant que le montant total du contrat pour la STL ne dépasse pas 233 818 897 \$, incluant les taxes et contingences;
  - b) pour signer, par l'entremise des représentants dûment autorisés de la STM, tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet aux présentes;
4. que le directeur général de la STL soit autorisé à faire parvenir une confirmation écrite à la STM avant le 30 novembre de chaque année, quant au nombre exact d'autobus devant être acquis pour l'année suivante;
5. de mandater l'Association du transport Urbain du Québec (ATUQ) pour la gestion du contrat d'acquisition desdits autobus;
6. que la résolution 2017-79 adoptée par le conseil d'administration de la STL lors d'une assemblée ordinaire tenue le 29 mai 2017 soit abrogée et remplacée par la présente résolution.

#### **CONTRAT D'ACQUISITION DU MODULE HASTUS-ATP AVEC L'ENTREPRISE GIRO INC./LE GROUPE EN INFORMATIQUE ET RECHERCHE OPÉRATIONNELLE - APPROBATION**

---

ATTENDU QUE dans l'optique d'améliorer ses processus de montage du service d'autobus, la STL désire faire l'acquisition d'un outil d'analyse des temps de parcours;

ATTENDU QUE très peu d'outils d'analyse des temps de parcours existent sur le marché, le module ATP de la suite HASTUS (*HASTUS-ATP*) de l'entreprise GIRO INC./LE GROUPE EN INFORMATIQUE ET RECHERCHE OPÉRATIONNELLE (GIRO) apparaissant comme le choix le plus judicieux, d'une part, étant compatible avec le logiciel HASTUS utilisé par la STL depuis 1996 et, d'autre part, étant performant en ce qui concerne l'analyse des temps de parcours;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où un fournisseur autre que GIRO souhaiterait développer un outil similaire, il faudrait calculer des coûts de recherche et développement en plus de coûts de programmation des interfaces vers HASTUS afin que la STL puisse récupérer les temps de parcours suggérés;

ATTENDU QUE cette situation augmenterait assurément les coûts du projet de façon exponentielle, sans compter une phase de spécifications détaillées plus longue, des tests plus complexes et une redondance de données avec tous les inconvénients que cela comporte;

ATTENDU le sommaire décisionnel de la direction, Planification et développement justifiant l'acquisition dudit module *HASTUS-ATP* auprès de l'entreprise GIRO;

ATTENDU l'article 101.1, alinéa 1, paragraphe 9o de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)* ainsi que l'article 6.2 du règlement CA-16 de la STL intitulé *Règlement concernant la gestion contractuelle*, permettant l'octroi d'un tel contrat de gré à gré;

ATTENDU QU'un projet de contrat d'acquisition en ce sens est donc déposé à l'assemblée pour approbation.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

**2018-7**

d'approuver, tel que déposé à l'assemblée, le contrat d'acquisition de licence et services du module *HASTUS-ATP* avec l'entreprise GIRO INC./LE GROUPE EN INFORMATIQUE ET RECHERCHE OPÉRATIONNELLE, au coût total de 71 507 \$, toutes taxes exclues (65 600 \$ pour la licence et les services, incluant une escompte) et 5 907 \$ pour l'entretien en 2018); et,

d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ledit contrat.

## **RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-70 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 715 000 \$ POUR LE PROJET DE SURVEILLANCE DES SYSTÈMES CRITIQUES - APPROBATION ET ADOPTION**

---

CONSIDÉRANT que la Société de transport de Laval (ci-après «Société») a été instituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)*;

CONSIDÉRANT que la Société désire réaliser un projet de surveillance des systèmes critiques dans les autobus;

CONSIDÉRANT que la surveillance préventive des systèmes critiques permettra d'assurer la disponibilité des véhicules et de réduire les pannes en service;

CONSIDÉRANT que la Société, dans son programme d'immobilisations (PI) pour les années 2018-2027, a prévu des sommes pour effectuer ces travaux;

CONSIDÉRANT que ce programme d'immobilisations a été adopté par son conseil d'administration le 18 décembre 2017 (résolution 2017-198) et a été approuvé par la Ville de Laval le 21 décembre 2017 (résolution CM-20171221-1162);

CONSIDÉRANT que la Société ne dispose pas des sommes requises dans ses fonds généraux non autrement appropriés pour procéder aux acquisitions et travaux précités et, en conséquence, choisit de les financer par voie d'obligations;

CONSIDÉRANT que la Société, aux termes des articles 123 et suivants de sa loi constitutive, est autorisée à emprunter par voie d'émission d'obligations.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par monsieur Steve Bletas et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

### **2018-8**

d'approuver et d'adopter le « Règlement d'emprunt E-70 décrétant une dépense et un emprunt de 715 000 \$ pour le projet de surveillance des systèmes critiques », tel que déposé à la présente assemblée;

de permettre le financement d'un emprunt de 715 000 \$ pour une période maximale de dix (10) ans; et

de mandater le directeur général et le trésorier afin de conclure et signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, les documents prévoyant les modalités reliées à tout ce qui entoure l'objet dudit Règlement d'emprunt E-70.

**POLITIQUE ADMINISTRATIVE PA-28 INTITULÉE « POLITIQUE SUR LE PLAN DES EFFECTIFS » – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU PLAN D’EFFECTIFS - APPROBATION**

---

Conformément à la politique administrative PA-28 intitulée « Politique sur le plan des effectifs », il y aurait lieu de modifier la composition du plan d’effectifs de la STL prévu à son article 6 en déposant à la présente assemblée le sommaire des effectifs de la STL pour l’année 2018.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Eric Morasse, il est unanimement résolu :

**2018-9**

de modifier la composition du plan des effectifs de la STL contenu à la politique administrative PA-28 intitulée « Politique sur le plan des effectifs » en approuvant le sommaire des effectifs de la STL pour l’année 2018, tel que déposé à l’assemblée, pour en faire partie intégrante.

**CALENDRIER DES ASSEMBLÉES ORDINAIRES DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL POUR L’ANNÉE 2018 ET JANVIER 2019**

---

ATTENDU QUE, conformément à l’article 26 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)*, le conseil d’administration doit adopter, à sa première assemblée de l’année, le calendrier de ses assemblées ordinaires pour toute l’année.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

**2018-10**

que les assemblées ordinaires du conseil d'administration de la Société, pour l'année 2018 et janvier 2019, soient fixées selon le calendrier suivant :

Endroit : Centre administratif  
Société de transport de Laval  
2250, av. Francis-Hugues,  
Laval, QC H7S 2C3

Heure : 17 heures 30

Dates : 26 février 2018  
26 mars 2018  
30 avril 2018  
28 mai 2018  
9 juillet 2018  
27 août 2018  
24 septembre 2018  
29 octobre 2018  
26 novembre 2018  
17 décembre 2018  
28 janvier 2019

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

Sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

**2018-11**

de lever l'assemblée à 17h41.

---

**Gilbert Dumas, président**

---

**Pierre Côté, secrétaire-corporatif**